

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

Décision du 9 juillet 2026 portant homologation de sécurité du système d'information de la cartographie des services publics

NOR : CPPT2618886S

L'Autorité désignée d'homologation de sécurité pour le système d'information de la cartographie des services publics par le Délégué interministériel à la transformation publique,

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives,

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014,

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers publiée par arrêté du 1^{er} août 2016,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 portant désignation des autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes et établissements sous tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la décision du 10 juin 2026 portant désignation de l'autorité d'homologation pour le système d'information de la cartographie des services publics,

Vu l'avis de la commission d'homologation réunie le 30 juin 2026 et ayant examiné le dossier d'homologation,

Décide :

Article 1^{er}

Le système d'information de la cartographie des services publics, outil porté par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et développé par l'IGN afin de fournir une aide à la décision aux décideurs locaux en matière d'implantations des services publics, est homologué dans la configuration présentée dans le dossier d'homologation pour une durée d'un an avec les réserves listées en annexe.

La présente décision est valable à compter du 9 juillet 2026 jusqu'au 9 juillet 2027.

Article 2

Toute évolution des fonctionnalités pouvant entraîner un risque significatif en matière de sécurité sur le service donnera lieu à une révision de la présente décision, impliquant si nécessaire l'organisation d'une nouvelle commission d'homologation.

Article 3

L'Autorité désignée d'homologation de sécurité pour le système d'information de la cartographie des services publics par le Délégué interministériel à la transformation publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 9 juillet 2026.

Grégoire TIROT

Autorité désignée d'homologation de sécurité pour le système d'information de la cartographie des services publics par le Délégué interministériel à la transformation publique